Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture
Service de Coordination et de Soutien Interministériels
Pôle Environnement
Dossier suivi par Mme GUILLOTIN
☎ 05 49 08 69 52
Courriel : sophie.guillotin@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 26 mars 2019

INFORMATION
RELATIVE A L'ABSENCE D'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demandeur : QUADRAN Groupe Direct Énergie

Intitulé et lieu du projet : Construction d'un parc photovoltaïque sur la commune de Viennay

Autorité en charge de l'autorisation : Le Préfet des Deux-Sèvres

Service instructeur de la demande : Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres

Le Préfet des Deux-Sèvres constate que l'autorité environnementale, saisie pour avis, sur le dossier cité en objet, n'a pas répondu dans le délai de deux mois à compter de sa réception survenue le 22 janvier 2019.

En application de l'article R. 122-7 II du code de l'environnement, je prends acte de l'information relative à l'absence d'observations émises par l'autorité environnementale dans le délai réglementaire.

Cette présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou à toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site Internet de l'autorité qui prend la décision d'autorisation du projet, en l'occurrence de la préfecture des Deux-Sèvres. L'absence d'avis a fait l'objet d'une publication, sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Nouvelle Aquitaine (MRAE).

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture

Didier DORÉ